

257**PR5.1.1**Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement
technique de Sainte-Sophie**Simard, Michel****Sainte-Sophie****6212-03-120****De:** Simard, Michel**Envoyé:** 18 juillet 2008 12:27**À:** 'jean.bernier@genivar.com'**Cc:** Audet, Francine; Trudel, Claude; 'mdussault@wm.com'; 'glacombe@wm.com';
'plegare@tecsult.aecom.com'**Objet:** TR :dossier du LET de Sainte-Sophie

Bonjour M. Bernier

C-joint des demandes de précisions de M. Claude Trudel suite à une réunion avec M. Jean Bernier.
Je transfère cette demande également aux autres personnes concernées pour info. et commentaires à la réponse attendue de M. Bernier

-----Message d'origine-----

De : Trudel, Claude**Envoyé :** 18 juillet 2008 11:18**À :** Simard, Michel**Objet :**

Bonjour Michel,

Tu trouveras dans le fichier ci-joint la demande de précisions supplémentaires concernant le projet d'agrandissement du LES de Ste-Sophie. La réponse pour le point 1 devrait nous parvenir sous forme d'une lettre accompagnée des précisions demandées. Pour le point 2, les précisions doivent faire partie du document complémentaire à venir sur les caractéristiques du biogaz et les résultats de l'étude de dispersion.

Claude Trudel, ing. M.Sc.

Direction des politiques en milieu terrestre
Service des matières résiduelles
675, René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3950 #4888
Fax: (418) 644-3386
claudetrudel@mddep.gouv.qc.ca

Agrandissement du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie.

Pour faire suite à notre réunion pour discussion sur certains éléments techniques tenue le 7 juillet dernier, voici certaines précisions que nous aimerions obtenir dans le cadre de l'analyse du dossier.

1. Quantité d'eau à traiter

L'information fournie dans l'étude d'impact, notamment le tableau 27-2 de la page 91 du document « Réponses aux questions et commentaires du MDDEP » d'avril 2008, montre que le système prévu pour traiter les eaux de lixiviation de la zone 5 (agrandissement demandé) servira également à traiter les eaux provenant des autres secteurs du lieu d'enfouissement.

Pour les fins d'analyse du dossier sur la capacité d'accumulation et de traitement des eaux, il serait utile d'obtenir, pour chacune des zones (ancien LES, zone 2A, zone 3A, zone 1, zone 4, etc.) une liste des équipements (drains, puits de captage, station de pompage, etc.) servant au captage des eaux et à quelle fréquence chacun de ces équipements fait l'objet d'une mesure du débit.

Il y aurait également lieu de préciser s'il y a d'autres ouvrages de captage qui sont prévus dans ces zones en précisant leur impact sur la quantité d'eau à traiter, s'ils feront l'objet d'une mesure spécifique du débit et à quelle fréquence cette mesure de débit sera réalisée.

2. Caractérisation du biogaz et mesures de mitigation

Selon le document « Réponses aux questions et commentaires du MDDEP » d'avril 2008 (page 110), des analyses supplémentaires du biogaz sont à venir afin de préciser les résultats de la modélisation sur la dispersion des gaz. Tel que mentionné lors de la réunion, certains documents antérieurs réalisés dans le cadre de l'autorisation de la zone 4 révèlent que des analyses des gaz étaient prévues.

- « Projet de développement du bioréacteur-Centre de valorisation environnementale des résidus (CVER) de Sainte-Sophie. Étude de dispersion atmosphérique. Rapport final et annexe 1. Décembre 2002, page 48) » On mentionne, à la section 4 « Validation des hypothèses des modèles » que « les concentrations réelles de SRT et de composés organiques volatils listés au tableau 3-10 seront déterminées en laboratoire. Pour ce faire des échantillons de biogaz seront prélevés à la station de pompage dans des canettes passivées et analysées en laboratoire selon la méthode TO-14 de l'EPA ».
- « Réponses aux questions et commentaires du MENV de juillet 2003 ». On indique à la page 53 qu'un échantillonnage de biogaz à l'aide de canettes passivées sera réalisé à la station de pompage. Les gaz recueillis seront analysés en laboratoire pour les composés de soufres réduits et les composés organiques volatils.

De plus, dans le cadre du suivi de l'efficacité de destruction des torchères en place, l'analyse des gaz en amont de la torchère devrait normalement être effectuée.

Ainsi, l'exploitant est susceptible de détenir des renseignements sur les caractéristiques du biogaz généré.

Le complément d'information que l'exploitant s'est engagé à transmettre devra donc notamment comporter une comparaison des nouveaux résultats de caractérisation avec les données déjà disponibles, le cas échéant.

De plus, le document complémentaire à fournir devra donner plus de détails sur les différentes mesures de mitigation relatives aux émissions de biogaz mentionnées dans l'étude puisque l'impact des odeurs sur une résidence située au voisinage du lieu est non négligeable. Selon l'étude d'impact (pages 8-6, 8-35 et 8-36), ces mesures de mitigation sont :

- L'optimisation du captage
- L'installation d'un dispositif de mesure et de suivi des biogaz
- Un suivi des perceptions des odeurs du voisinage
- Le développement des méthodes de recouvrement alternatif permettant d'augmenter la dégradation du biogaz à travers la couche de recouvrement

Tel que mentionné à la page 61 du document « Réponses aux questions et commentaires du MDDEP » d'avril 2008, le document complémentaire doit également traiter de la mise en place de mesures supplémentaires de suivi tel que suggérée par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Enfin, l'exploitant devra préciser pour chacune des zones (ancien LES, zone 2A, zone 3A, zone 1, zone 4, etc.) lesquelles font l'objet d'un suivi des émissions de surface et la fréquence de ce suivi.